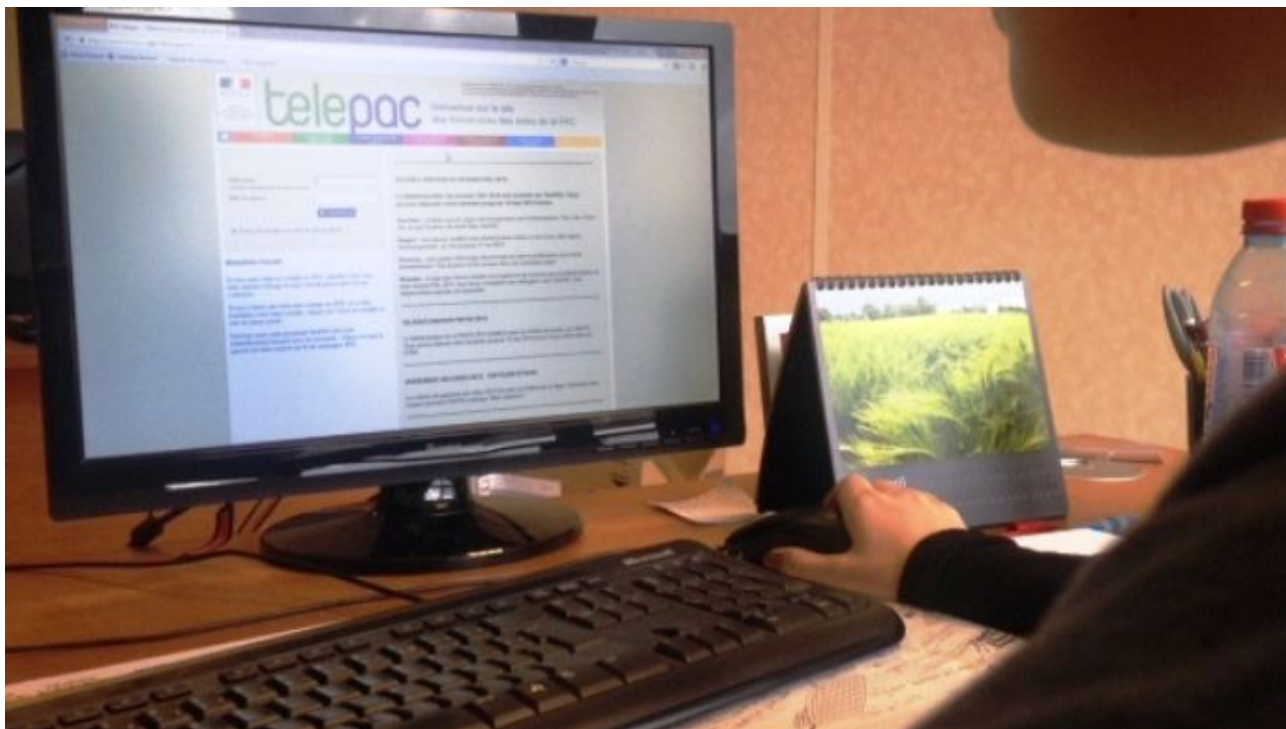


Déposez votre dossier d'aides « surfaces » avant le 15 mai !

© 03/04/2018 | 👤 Arnaud Carpon • 📰 Terre-net Média

Le service Telepac est ouvert depuis le 1er avril pour permettre aux agriculteurs de déposer leur demande d'aides « surfaces » au titre de la Pac 2018. Après les multiples retards et difficultés des précédentes campagnes de télédéclaration, l'année 2018 sera-t-elle celle d'un retour à la normale de la campagne Pac ?



La campagne de déclaration des aides Pac 2018 se déroulera-t-elle sans accroc ? That is the question ! (©Terre-net Média)

Chaque année, le **ministère de l'agriculture** ouvre le service **Telepac** pour permettre aux agriculteurs de déposer leur demande d'aides « surfaces ». Et ce n'est jamais un poisson d'avril. Cette année encore, « les **dossiers Pac 2018** sont à déposer du 1er avril au 15 mai 2018 pour les **aides "surfaces"** », explique le ministère.

« Cette année, les évolutions de Telepac ont été axées sur des améliorations au bénéfice des exploitants, notamment sur l'**ergonomie** en facilitant la navigation ou en préremplissant certains champs. Des **contrôles** ont également été ajoutés pour fiabiliser les **déclarations** et éviter certaines erreurs de déclaration. »

« Attention, poursuit le ministère. Certaines modalités d'appréciation de la **surface admissible** évoluent en 2018 sur les surfaces en prairies ou pâturages permanents. Ainsi, lors de l'évaluation de la classe de prorata applicable aux zones de densité homogène de votre exploitation au titre de la campagne 2018, vous êtes invités à tenir compte de ces nouvelles modalités. » Et l'État de conseiller : « veuillez prendre connaissance du guide national d'aide à la déclaration du **taux d'admissibilité des prairies et pâturages permanents**. » Ce guide « sera téléchargeable sur le site du ministère de l'agriculture : www.agriculture.gouv.fr et sur www.telepac.agriculture.gouv.fr. »

Les agriculteurs se souviennent du **casse-tête** des **déclarations 2017 et 2016**, quand le ministère revoyait, non sans mal, le registre parcellaire graphique, à la demande de Bruxelles. En 2017, cette révision avait causé d'importants retards, obligeant le ministère à, d'abord **reculer la date limite au 31 mai**, puis à mettre en place, comme en 2015 et 2016, des « apports de trésorerie remboursable », faute de pouvoir procéder au versement des aides dans les délais habituels.

Pour rappel, depuis 2016, la déclaration doit être effectuée exclusivement par Internet sur le site Telepac.

« Pour toutes les questions liées à la déclaration, un accompagnement spécifique est prévu pour les déclarants qui le souhaitent. Un numéro vert est à leur disposition : 0 800 221 371 ».

À lire >> [Déclaration des aides Pac 2017 - Les ratés de Telepac exaspèrent les agriculteurs et les syndicats](#)

À lire aussi >> [Déclarations Pac 2017 - Sous la pression du terrain, le ministère repousse la date limite au 31 mai](#)